

Ville de Caraquet

Description de poste

Journalier ou Journalière

TITRE DE L'EMPLOI : Journalier ou Journalière

DÉPARTEMENT : Travaux publics

RESPONSABLE : Surintendant des travaux publics

BUT DE LA POSITION : Aider les employés des travaux publics à accomplir plus efficacement leur travail.

DESCRIPTION DE LA FONCTION

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS :

- Faire la tonte du gazon dans toute la ville;
- Faire de l'élagage et du débroussaillage au besoin;
- Installer les bancs, les poubelles, les bacs à fleurs, etc. au début de la saison estivale et les ramasser à la fin de celle-ci;
- Entretien du mobilier urbain;
- Vider les poubelles dans la ville chaque semaine;
- Tenir tout équipement ou outil en bonne condition;
- Aider au maintien et à l'entretien des équipements des travaux publics et du réseau d'eau et d'égout;
- Aider à l'installation des réseaux d'eau, d'égout sanitaire et d'égout pluvial;
- Aider au maintien et à l'entretien des routes et des réseaux d'eau, d'égout sanitaire et d'égout pluvial;
- Faire tout travail manuel nécessaire au bon fonctionnement du service des travaux publics et des réseaux d'eau, d'égout sanitaire et d'égout pluvial;
- Rapporter toute déféctuosité d'équipement ou matériel à son supérieur immédiat;
- Effectuer tout autre travail que pourrait lui demander son superviseur ou son suppléant en son absence;

- Pourrait être appelé à un autre service de la ville au besoin;
- Développer et maintenir de bonnes relations de travail avec ses collègues;
- Être prêt à faire des heures supplémentaires, lorsque nécessaire;
- Respecter le programme de sécurité implanté par la municipalité et les lois et règlements provinciaux.

QUALIFICATIONS :

- Posséder un diplôme d'études secondaires (12^e année);
- Être habile à lire et à écrire;
- Cinq (5) ans d'expérience comme journalier ou journalière ou l'équivalent;
- Faire du travail manuel;
- Posséder un permis de conduire de classe 5 ou de classe supérieure;
- Avoir une bonne forme physique;
- Travailler dans un environnement flexible;
- Avoir un bon esprit d'équipe;
- Avoir de l'initiative et un bon jugement;
- Être proactif(ve) et polyvalent(e);
- Accomplir ses tâches sans surveillance constante.

CONDITIONS DE TRAVAIL : Selon l'entente collective

HEURES DE TRAVAIL : de 8 h à 17 h et de 7 h 30 à 16 h 30

DURÉE DU TRAVAIL : Permanent saisonnier (minimum 6 mois)

RÉVISÉE EN AVRIL 2026